

CHS - CM/BM/TF

DECISION N° 2026.838
Annule et remplace la Décision 2025-12

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique ;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . **Vu** la convention de direction commune du 30 juin 2023 entre le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, le Centre Hospitalier de LANMARY, le Centre Hospitalier de SARLAT, le Centre Hospitalier de DOMME et le Centre Hospitalier de NONTRON ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 janvier 2024 nommant Madame Corinne MOTHE, à compter du 1er février 2024, Directrice des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT, DOMME et NONTRON ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'ensemble des délégataires cités ci-après pour signer en lieu et place de Madame Corinne MOTHEs, Directrice des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT, DOMME et NONTRON durant les seules périodes de gardes administratives du centre hospitalier de Sarlat :

- Madame Marine LAMARCHE, Directrice des affaires générales, des affaires juridiques et de la communication ;
- Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, faisant fonction de Directrice des Soins ;
- Monsieur Jean-François NIEDERST, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Stéphanie BALLAND, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Stéphanie LEGRAND, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Eliane MONTEIRO-SARAIVA, Attachée d'Administration Hospitalière ;

Article 2 : En cas d'empêchement exceptionnel et conjoint de Mme BELGACEM, Attachée d'Administration Hospitalière en charge des décisions en soins psychiatriques (cf. décisions 2026.804 du 6 mars 2026) et de l'Administrateur d'astreinte, délégation est donnée à un autre des délégataires désignés à l'article 1.

Article 3 : Dispositions relatives aux domaines délégués :

- Tout acte relatif au parcours de soins en psychiatrie
- Toute assignation du personnel
- Tout signalement et mobilisation auprès des autorités administratives, des forces de l'ordre, judiciaires et sanitaires

Permettant de garantir la continuité de fonctionnement de l'Etablissement sur son temps de garde administrative.

Article 3 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

**Pour la Directrice et par délégation,
L'administrateur de garde**

Nom et prénom du délégataire

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du **1^{er} juillet 2026**.

Elle sera communiquée au Président du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Sarlat.

Périgueux, le 22 mai 2026

La Directrice Générale,
CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE
Corinne MOTHEs
24200 SARLAT